

EXTRAIT
DES MINUTES
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DE LA PARTIE FRANÇAISE DE SAINT-DOMINGUE.

De la séance du 16 novembre 1791 a été extrait ce qui suit :

SUR la motion d'un membre, l'assemblée arrête que douze commissaires seront choisis dans son sein, et nommés par M. le Président à l'effet d'interroger les prisonniers qui seront faits sur les brigands et autres personnes prévenues et arrêtées pour raison des troubles qui agitent la Colonie, afin de tirer sur l'origine des troubles, toutes les lumières et les éclaircissements nécessaires, à cet effet, les commissions prévôtales suspendront toutes procédures contre lesdits prisonniers et accusés jusqu'après lesdits interrogatoires, dont les commissaires dresseront des procès-verbaux sur un registre particulier qui sera tenu à cet effet.

Arrête en outre l'assemblée générale, que dorénavant, autant que faire se pourra, justice ne sera point faite dans les camps et armées des chefs des brigands et principaux criminels, de quelque couleur qu'ils soient; mais que préalablement, ils seront envoyés au Cap, sous bonne et sûre garde, à l'effet d'y subir par-devant les commissaires l'interrogatoire dont il est parlé ci-dessus.

Arrête enfin que les commissions prévôtale, dans tous les lieux où il y en a d'établies, ainsi que les municipalités et autres corps populaires et les différens camps, chacun en droit soi, sont invités à faire parvenir à l'assemblée sous le plus bref délai, expédition en forme de toutes les dépositions et procédures qui ont été instruites jusqu'à ce jour, et qui le seront par la suite à raison des troubles.

M. le Président nomme pour commissaires MM. Gault, Charrier, Desperelles, Doré, Poncignon, Jouette, Petit Deschampeaux, Lapaquerie, Vives, Champion, Godin et Morel du Petit Bras.

L'assemblée charge son président de se retirer par-devers M. le Lieutenant au gouvernement général, pour lui communiquer le présent arrêté, pour avoir son approbation; et l'inviter à le faire notifier de suite aux assemblées provinciales et administratives du Nord, de l'Ouest et du Sud, qui demeurent chargées de le notifier aux commissions prévôtale, aux municipalités et autres corps de police de leur arrondissement, pour avoir son exécution.

Fait et arrêté en séance, les jour, mois et an que dessus.

BESNARD BOISSET, président.

DEMUN, vice-président.

PAGE, FAVARANGE, JOURJON et DELAVAL, secrétaires.

J'approuve, signé BLANCHELANDE.

Au Cap, chez DUFOUR DE RIANS, imprimeur de l'Assemblée générale de la partie française de Saint-Domingue.